

Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale Réf : 2024.217

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
23 rue de Braniac

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants, VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame ANFREVILLE Véronique, qui souhaite stationner un camion toupie et une pompe béton par l'entreprise « EDYCEM », VILLENAVE D'ORNON, dans le cadre de travaux à son habitation au droit du n°23 rue de Branlac,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

# ARRETE

#### **ARTICLE 1er**

Le jeudi 06 et le vendredi 07 juin 2024, la société EDYCEM est autorisée à stationner un camion toupie et une pompe béton, au droit du n°23 rue de Branlac (voie métropolitaine)

#### **ARTICLE 2**

Durant la période des travaux :

- La voie sera rétrécie au droit des travaux,
- La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout autre véhicules sera interdit au droit des travaux,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

#### ARTICLE 3

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

### **ARTICLE 4**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

## **ARTICLE 5**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Madame Anfreville Véronique,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 03 juin 2024

Pour Le Maire, L'Adjoint Délégué

Gérard FABIA